



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2024-006

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2024-01-08-00001 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'un OSP -
ROMAIN Maxence SAP981877921 (2 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados / Service interministériel de défense et de protection (SIDPC)

14-2024-01-06-00001 - Arrêté préfectoral portant opération de prélèvement
d'un chevreuil blessé dans la commune de Honfleur au titre de la sécurité
publique et du bien être animal (3 pages)

Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-01-08-00001

Arrêté portant récépissé de déclaration d'un
OSP - ROMAIN Maxence SAP981877921

**ARRÊTÉ DU 8 JANVIER 2024 PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO SAP/981877921

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à M. Jean-Guillaume GOUSSARD, Chef de Pôle Égalité des Chances ;

CONSIDÉRANT

La demande de déclaration complète le 8 janvier 2024, concernant les services à la personne, présentée par M. ROMAIN Maxence, pour le compte de l'entreprise individuelle ROMAIN MAXENCE dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 78 Avenue Léon BLUM à COLOMBELLES (14460), numéro SIREN 981 877 921 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise individuelle ROMAIN MAXENCE à COLOMBELLES est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/981877921**

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle ROMAIN MAXENCE a déclaré effectuer les activités suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :
 - Entretien de la maison et travaux ménagers

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 8 janvier 2024 pour une durée illimitée (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle ROMAIN MAXENCE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 janvier 2024

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
Le Chef de Pôle Égalité des Chances

Jean-Guillaume GOUSSARD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture du Calvados

14-2024-01-06-00001

Arrêté préfectoral portant opération de
prélèvement d'un chevreuil blessé dans la
commune de Honfleur au titre de la sécurité
publique et du bien être animal



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Astreinte DDTM14

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **portant opération de prélèvement d'un chevreuil** **blessé dans la commune de Honfleur** **au titre de la sécurité publique et du bien être animal**

LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code des relations du public avec l'administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Stéphane BREDIN en qualité de préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de madame Florence BESSY en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

VU le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

VU les appels de Mme SALATOVA du domaine du Clos de Grâce à Honfleur signalant la présence d'un jeune chevreuil gravement blessé le 6 janvier 2024 dans l'enceinte du domaine

VU le constat sur place de M. Yves Lecamus, lieutenant de Louveterie le 06 janvier 2024, confirmant l'état du chevreuil.

CONSIDÉRANT que l'état de l'animal nécessite de le prélever pour abrégé ses souffrances et éviter tout problème de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le chevreuil est soumis à plan de chasse ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre une mesure urgente portant sur le prélèvement du chevreuil concerné ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction peuvent consister en des chasses, des battues générales ou particulières et des opérations de piégeage ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 123-19-3 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est procédé, ce jour sous la direction de M Yves Lecamus, Lieutenant de Louveterie à une opération de prélèvement d'un chevreuil (*Capreolus Capreolus*) blessé présent sur le domaine du Clos de Grâce 143 chemin du Val la Reine à Honfleur.

Pour la mise en œuvre de cette opération, M Yves Lecamus, Lieutenant de Louveterie peut se faire accompagner de toutes les personnes qu'il juge utile pour mener à bien l'opération. Ces personnes interviennent en sa présence, sous son pilotage et sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 :

L'animal abattu au cours de l'opération est soit enterré ou remis à l'équarrissage en fonction de la situation rencontrée sur le terrain.

ARTICLE 3 :

Un compte rendu faisant connaître les résultats et les incidents éventuels, est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par le lieutenant de louveterie dans les trois jours qui suivent l'opération.

ARTICLE 4 :

Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction et fermeture des chemins ou des voies d'accès, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores , etc.) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement de l'opération prévue dans le présent arrêté est strictement interdit sous peine de poursuite.

Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée à cette opération de pénétrer dans le périmètre où l'opération est en cours.

ARTICLE 5 :

La participation du service de police municipale compétent, peut être requise pour garantir le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté et la sécurité des citoyens (automobilistes également).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet

qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :


Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le lieutenant de louveterie, la police municipale de Honfleur, le maire de la commune sus-visée, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 6 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Florence BESSY

Copie adressée à :

- Préfecture du Calvados
- police municipale de Honfleur
- le lieutenant de louveterie
- Maire de Honfleur